

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du Jeudi 29 avril 2010 à 17 H 00**

COMPTE RENDU

VILLE DE PERPIGNAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix et le vingt neuf avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le vingt trois avril s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire

assisté de M. ALDUY, Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, Mme QUERALT, M. HALIMI, Mmes BEAUFLS, DAHINE, CONS, FABRE, M. AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, M. PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoint ;

ETAIENT PRESENTS : Mme MAS, MM. ROURE, CABOT, CALVO, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mme DA LAGE, M. VERGES, MM. HENRIC, ROSTAND, IAOUADAN, BOUHADI, Melle BRUZI, M. PONS, Melle MICOLAU, M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, M. VERA, Mme CARAYOL-FROGER, M. AMIEL, Mme RIPOULL, M. GRAU, Conseillers Municipaux ;

ETAIENT ABSENTS : M. KAISER, Adjoint ; Mmes VIAL-AURIOL, ANGLADE, Melle BRUNET, MM. GONANO, CODOGNES, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle MICOLAU, Conseillère Municipale.

PROCURATIONS

M. MERIEUX donne procuration à Mme DAHINE
M. ROGER donne procuration à Mme SIMON-NICAISE,
M. SALA donne procuration à Mme PAGES,
Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. SCHEMLA
M. BARRE donne procuration à M. ROURE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Melle Florence MICOLAU, Conseillère Municipale

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. GONANO et M. Kaiser sont présents à compter des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
Melle BRUNET, Mmes ANGLADE, VIAL-AURIOL, sont présentes à compter du point 1
M. CODOGNES est présent à compter du point 1
M. ALDUY donne procuration à M. PUJOL à compter du point 2
M. CABOT donne procuration à M. CALVO à compter du point 12
M. PONS procuration à Mme BRUZI à compter du point 16
Melle BRUNET donne procuration à M. IAOUADAN à compter du point 19

Etaient également présents:

CABINET DU MAIRE

- M. Michel SITJA
Directeur de Cabinet

- Mme Sylvie SIMON
Chef de Cabinet

ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,
- M. COLOMER, Directeur Général des Services Techniques,
Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Ressources
- M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale, Population et
Domaine Public,
- M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Personnels
- M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
Mme Sandra COGNET, Directeur
Direction de la Communication
Mme Marie COSTA, Directeur
Direction de la Culture
- Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial,
Gestion de l'Assemblée
- M. Denis TASTU, Adjoint Administratif Principal
- Melle Véronique BAGNOULS , Adjoint Administratif
Gestion de l'Assemblée
- M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 A - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - Charte de sectorisation scolaire (primaire et secondaire) entre l'Inspection Académique, le Conseil Général des Pyrénées Orientales et la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Les articles L 131-5 et L 212-7 du Code de l'Education confient au Conseil Municipal la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques maternelles et élémentaires. Le maire délivre le certificat d'inscription indiquant l'école que l'enfant fréquentera.

L'article L 213-1 du Code de l'Education transfère au Département la compétence pour définir les secteurs de recrutement de chaque collège public. Le Département consulte le Conseil Départemental de l'Education Nationale et tient compte de critères d'équilibre démographique, économique et social.

Il appartient à l'Inspecteur d'Académie d'affecter les élèves dans les collèges et d'examiner les demandes de dérogation présentées par les familles.

L'article L 214-5 du Code de l'Education précise que le Conseil Régional définit la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves.

Dans le cadre de la sectorisation scolaire des écoles et des collèges, il est, proposé une Charte de sectorisation scolaire Inspection Académique / Conseil Général des Pyrénées Orientales/ Ville de Perpignan qui s'attachera dans une consultation régulière des acteurs concernés, à garantir un bon fonctionnement du système éducatif de l'école maternelle jusqu'au lycée et permettra par les principes et la méthodologie qu'elle propose :

- d'assurer une cohérence territoriale de l'entrée à l'école maternelle jusqu'à la fin des cycles du collège,
- d'assurer la cohérence de la continuité pédagogique, entre l'école et le collège tout en garantissant une offre pédagogique de qualité autour du socle commun de compétences et de connaissances,
- de respecter la capacité d'accueil d'un collège à taille humaine et maintenir une offre pédagogique de qualité,
- de modifier les périmètres scolaires quand cela est justifié par des raisons d'équilibre des effectifs au regard de la capacité des écoles et du collège de rattachement,
- de garantir le recrutement dans l'école maternelle, élémentaire et le collège le plus proche du domicile des élèves.

Cette charte s'appliquera à l'ensemble des élèves domiciliés à Perpignan.

Elle permettra d'arriver à une définition commune des périmètres et des secteurs scolaires et de fixer la composition du groupe de travail et du groupe de pilotage.

Le Conseil Municipal approuve la charte de partenariat entre l'Inspection Académique, le Conseil Général des Pyrénées Orientales et la Ville de Perpignan, dans le cadre de la sectorisation scolaire, selon les termes ci-dessus énoncés,

DOSSIER ADOPTE : Abstention de Mme AMIEL-DONAT

000000000000

2 – CULTURE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Ecole du Spectacle - Année 2010

Rapporteur : M. HALIMI

La Ville de Perpignan a impulsé une politique culturelle en direction des publics empêchés et fragilisés et notamment, depuis cinq ans, un programme de lutte et de prévention de la maladie d'Alzheimer par le biais d'ateliers de chant et de danse, favorisant la coordination motrice et la mémorisation par itération.

L'association possède une longue expérience de travail auprès de personnes âgées. Considérant la confluence de leurs objectifs, la Ville et l'association ont créé en 2005 des ateliers d'expression artistique qui se sont déroulés dans un premier temps à la maison de retraite de la Croix Bleue, et ont lieu depuis deux ans au Wahoo.

Obligations de l'association

- Organiser des ateliers hebdomadaires de 3 heures pendant 45 semaines
- Fournir à la ville des comptes-rendus détaillés des travaux
- Organiser une fête de fin d'année afin de procéder à la restitution publique des travaux

Obligations de la Ville

La direction de la culture coréalise l'événement à hauteur de 5000 euros payables sur facture.

Le Conseil approuve **A L'UNANIMITE** la conclusion de cette convention dans les termes ci-dessus énoncés

000000000000

3 – CULTURE - Haute Ecole d'Art de Perpignan (HEART) - Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture), du Conseil Régional et du Conseil Général - Année 2010

Rapporteur : M. HALIMI

Depuis la rentrée 2008, la Haute Ecole d'ART de Perpignan s'est restructurée autour d'une nouvelle proposition pédagogique élaborée en étroite partenariat avec l'université Via Domitia de Perpignan, intitulée master Transdoc, plus spécifiquement axée sur la notion documentaire et l'étude du processus de transmission.

Un jeu de workshops toujours suivis d'une parution didactique et accompagnés d'un travail artistique des étudiants structure la pédagogie de l'école, qui comporte maintenant un cursus de deux ans correspondant aux anciennes quatrième et cinquième années et s'apprête à réintroduire une première année à la rentrée 2010.

La Délégation aux Arts plastiques (Ministère de la Culture et de la Communication) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont accompagné cette mutation qui justifie aujourd'hui une fédération des collectivités territoriales autour de cet établissement de niveau européen, ancré dans un espace transfrontalier.

Il est demandé pour l'année 2010, à la DRAC (Ministère de la Culture) une subvention de fonctionnement de 100 000 euros (cent mille euros), à la Région Languedoc Roussillon une subvention de 30 000 euros (trente mille euros) et au Département une subvention de 30 000 euros (trente mille euros).

Il convient de solliciter ces subventions auprès de l'Etat (Ministère de la Culture), du Conseil Régional et du Conseil Général

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

4 – CULTURE - Médiathèque de Perpignan

Rapporteur : M. HALIMI

A/Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Dans le cadre de ses missions de sauvegarde du patrimoine écrit et de développement de la lecture publique, la médiathèque municipale de Perpignan mène des actions en faveur, d'une part, de la conservation et de la valorisation du patrimoine rare et précieux et d'autre part, de la médiation culturelle et de la promotion du livre et de la lecture auprès du jeune public, des publics empêchés mais aussi auprès de l'ensemble de la population.

Cette mission est menée en étroite concertation avec l'Etat, dans le respect des orientations et directives nationales, et fait l'objet d'actions croisées appelant des financements complémentaires de l'Etat. Dans ce cadre, il est proposé pour cette année 2010 de solliciter l'aide financière de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour les actions suivantes menées par la médiathèque municipale :

- une demande d'un montant de cinq mille euros pour la conservation préventive, la restauration et la numérisation des fonds patrimoniaux, une opération dont le coût pour l'année 2010 représente la somme de quinze mille euros,
- une demande d'un montant de dix mille euros pour le catalogage des fonds patrimoniaux monographiques et iconographiques du département de catalan, une opération dont le coût pour l'année 2010 représente la somme de quarante cinq mille euros,
- une demande d'un montant de huit mille euros pour la programmation culturelle dans le réseau des bibliothèques de la Ville, une opération dont le coût pour l'année 2010 représente la somme de vingt six mille euros.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la présente demande de subvention

000000000000

B/Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Dans le cadre de ses missions de sauvegarde du patrimoine écrit et de développement de la lecture publique, la médiathèque municipale de Perpignan mène des actions en faveur, d'une part, de la conservation et de la valorisation du patrimoine rare et précieux et d'autre part, de la médiation culturelle et de la promotion du livre et de la lecture auprès du jeune public, des publics empêchés mais aussi auprès de l'ensemble de la population.

Cette mission est menée en étroite collaboration avec le Conseil Régional, qui soutient les bibliothèques et les médiathèques, acteurs essentiels de la chaîne du livre, de la lecture publique et de la littérature orale. Le Conseil Régional lutte pour un égal accès de tous à la culture en soutenant des projets en faveur de la lutte contre l'illettrisme et en faveur des publics empêchés. Dans ce cadre la Médiathèque adresse au Conseil Régional une demande d'un montant de six mille euros pour l'acquisition de documents patrimoniaux.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve cette demande de subvention.

000000000000

5 - CULTURE - Convention de partenariat quadriennale 2009/2012 - Attribution de la subvention au titre de l'année 2010 :

Rapporteur : M. HALIMI

A/Ville de Perpignan et l'Association Institut Jean Vigo :

L'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle – Languedoc Roussillon), la Ville de Perpignan, et l'association Institut Jean Vigo ont conclu en janvier 2009 une convention quadriennale (2009-2012) reconduisant la convention précédente (2006-2008) et fixant les objectifs artistiques de cette structure selon les axes croisés de l'Etat et de la Ville de Perpignan en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du cinéma et des thématiques qui s'y attachent à travers le festival « Confrontations », dont 2010 verra la 22ème édition.

Conformément aux termes de la convention, la Ville apportera un concours financier de **287 400 euros** à l'association en 2010.

Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve le versement de cette subvention.

000000000000

B/ Ville de Perpignan et l'Association Casa Musicale

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a adopté la convention quadriennale (2009-2012) entre L'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle – Languedoc Roussillon), la Ville de Perpignan, et l'Association Casa Musicale, reconduisant la convention précédente (2006-2008) et fixant les objectifs artistiques de cette structure selon les axes croisés de l'Etat et de la Ville de Perpignan en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire.

En sont l'objet : la médiation culturelle, les arts croisés et les thématiques qui s'y attachent à travers des actions annuelles et l'organisation du festival « Ida y Vuelta », dont 2010 verra la 13ème édition.

Conformément aux termes de la convention, la Ville apportera un concours financier de **452 400 euros** à l'Association en 2010, dont 30 000 euros de provision pour fluides et 2 400 euros correspondant aux frais de mise à disposition de personnel billetterie.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve le versement de cette subvention

000000000000

6 – CULTURE - Prise en charge par la Ville des frais d'hébergement, de restauration et de transport de journalistes et intervenants à des manifestations à caractère culturel - Année 2010
Rapporteur : M. HALIMI

En 2010, la Ville de Perpignan a prévu l'organisation de plusieurs manifestations et colloques liés à la thématique « Perpignan, une intelligence de l'altérité » ainsi qu'un ensemble d'expositions de peinture et de sculpture, mais aussi, des installations liées aux arts croisés.

Expositions et colloques

Jean Labellie, toute une vie pour des cosmogonies
Les Justes de France
Alain Kleinmann
Perron
Dali
Leloir
Michel No : un balcon sur le monde
Les Jordi (Barre et Dunyach)
Nuit des musées
Corot 7 b, chambre des singularités

Colloques

Echanges entre Juifs et Chrétiens au Moyen-âge
Imprimerie
Marranité et modernité
Perpinoir
Les justes

Il est donc proposé de prendre en compte les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents pour un montant maximum de 40.000 euros pour l'ensemble des intervenants.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la prise en charge par la Ville des frais ci-dessus énoncés.

000000000000

7 – CULTURE - Convention de co-édition entre la Ville de Perpignan et l'Association des Arts Graphiques "Colloque Imprimerie 2009 et Actes du Colloque Imprimerie 2009"
Rapporteur : M. HALIMI

Dans le cadre de la Sant Jordi 2009, la Ville a organisé la « Septième journée d'étude sur l'imprimerie ». Cette journée, dédiée aux métiers du livre, a réuni des spécialistes de l'imprimerie et de l'édition, de la presse et des arts graphiques et de la photographie. Il a été décidé de regrouper leurs communications dans un ouvrage intitulé « Affiche, affichistes et techniques lithographiques » qui doit faire l'objet d'une édition. Selon l'usage en vigueur pour ce type de publication (actes de colloque), les conférenciers ne perçoivent pas de droits d'auteur sur leur communication.

A charge, pour les éditeurs, de remettre à chacun des huit intervenants, 1 exemplaire de l'ouvrage : « Affiche, affichistes et techniques lithographiques » et 10 tirés à part de leur propre intervention.

L'édition représente un coût de 2 500€ pris en charge comme suit :

Obligations Ville

La Ville s'engage à payer 50 % des coûts d'impression, soit 1 250 euros TTC et prend à sa charge :

- La traduction en catalan de deux communications
- La préparation de copies et les corrections
- La maquette

Obligations de l'association

L'ADAG s'engage à payer 50 % des coûts d'impression, soit 1 250 euros TTC et prend à sa charge :

- les frais généraux afférents à cette publication
- la coordination de l'édition, y compris les relations avec l'imprimeur.

Les 250 exemplaires édités seront répartis de la manière suivante :

- 100 exemplaires pour la Ville destinés à la vente en librairie
- 100 exemplaires pour l'ADAG destinés à la vente en librairie
- 25 exemplaires pour la Ville, dont 4 destinés à être remis à 4 intervenants et 21 exemplaires destinés à être diffusés gratuitement à des fins de communication.
- 25 exemplaires pour l'ADAG dont 4 destinés à être remis à 4 intervenants et 21 exemplaires destinés à être diffusés gratuitement à des fins de communication

Le prix de vente au public est fixé à 22 € TTC.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion de la présente convention dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

8 – CULTURE - Renouvellement du contrat du Directeur de la Culture

Rapporteur : M. HALIMI

Par délibération en date du 26 février 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat Madame Marie COSTA pour une durée de 3 ans afin d'assurer au sein des services municipaux les fonctions de directeur de la Culture.

Par délibération du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prolonger le contrat de Madame Marie COSTA pour une nouvelle période de 3 ans.

Le contrat liant la ville de Perpignan à Madame Marie COSTA arrive ainsi à échéance le 31 mai prochain, après une période de 6 ans.

A l'issue de ces six années le contrat de l'intéressée ne peut, à son terme, être reconduit que par décision expresse pour une durée indéterminée.

En conséquence, il convient de renouveler le contrat, à temps complet et à durée indéterminée, entre la ville de Perpignan et Madame Marie COSTA à compter du 1^{er} juin 2010, conformément à l'article 3 - alinéa 5 et 8 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de fixer sa rémunération.

DOSSIER ADOPTE : Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL, Mmes CUBRIS, CARAYOL-FROGER, Melle BRUNET

000000000000

9 – SUBVENTIONS - Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2010

Rapporteur : Mme SIMON-NICAISE

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

10 - SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association "Perpignan Roussillon Tennis de Table" - Saison 2009/2010

Rapporteur : Mme DAHINE

L'association « Perpignan Roussillon Tennis de Table » est le principal club de tennis de table de la Ville de Perpignan.

Cette association présente 130 licenciés répartis dans 5 équipes dont 1 évolue au niveau national.

Elle occupe un bâtiment mis à disposition par la Ville, situé avenue du Dr. Torrelles à Perpignan, où se déroulent les entraînements et la plupart des compétitions de tennis de table.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Perpignan Roussillon Tennis de Table, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives nécessaires aux entraînements, aux compétitions et à l'open national de tennis de table.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2009/2010 de 26 000 €.

Obligations du club :

- Niveau de compétition.
- Actions auprès des jeunes.
- Actions éducatives.
- Animations sportives.
- Promotion de la Ville.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison 2009/2010

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Tennis de Table.

000000000000

11 – GRENELLE 2015 - Programme d'économie d'énergie en éclairage public - Tranche 2 - Demande de subvention auprès du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le cadre du plan d'action du Grenelle 2015, la ville de Perpignan a procédé à un état des lieux de ses installations d'éclairage public et a défini des objectifs économiques, financiers et écologiques, d'amélioration du cadre de vie et de lutte contre l'effet de serre.

Le parc de la Ville comprend près de 20 000 sources lumineuses fonctionnant en moyenne 4 100 heures par an. Malgré les nouveaux équipements mis en place une grande partie du parc fonctionne encore avec des lampes au mercure générant une consommation énergétique très élevée, un éclairage faible. Le remplacement de ces sources lumineuses nécessite souvent le remplacement des appareils d'alimentations, voire des luminaires. Par ailleurs, les systèmes de commande par horloges astronomiques et radio commandes sont obsolètes.

Mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Couleur personnalisée(RVB(84;141;212))

Face à ce constat, un plan d'action sur ~~32~~ ans de 3.~~800200~~ 000 €uros a été établi. La tranche 1 2009/2010, estimé à 1 600 000 €uros hors taxe, a été subventionnée par le FNADT à hauteur de 500 000 €.

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Le FNADT est sollicité à hauteur de 500 000 €uros pour la tranche 2, 2010/2011 de cette opération. (1 600 000 HT de dépenses subventionnable)

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du FNADT une subvention à hauteur de 500 000 €uros pour la 2^e tranche 2010/2011.

000000000000

12 – FINANCES - Décision modificative N° 1 de la Ville de Perpignan - Budget principal - Exercice 2010

Rapporteur : M. LE MAIRE

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation, la décision modificative n°1 de l'exercice 2010 du budget principal de la Ville de Perpignan, qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Cette décision modificative concerne le reversement de subventions qui devrait intervenir en 2010 concernant le programme Interreg « Scène Catalane Transfrontalière » et partenariat public-privé « Théâtre de l'Archipel », conformément aux délibérations qui vous ont été présentées au conseil municipal du 10 septembre 2009.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

67	01	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000 000,00
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 000 000,00

RECETTES

77	01	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	8 000 000,00
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 000 000,00

DOSSIER ADOPTE A la Majorité : Vote contre des Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, MM. FOLCHER, GONANO, VERA, AMIEL, Mmes RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER

000000000000

13 – FINANCES - Immobilière 3F - Demandes de garanties à la Ville

Rapporteur : M. PONS

A / prêt plus d'un montant de 2 457 400 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA auprès de l'Olivine d'une résidence hôtel à vocation sociale de 100 logements situés avenue Charles Depéret à Perpignan

Vu la demande formulée par Immobilière 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,
Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,
Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 457 400 € qu'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA auprès de l'Olivine d'une Résidence Hôtel à Vocation Sociale de 100 logements situés avenue Charles Depéret à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	2 457 400 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	18 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	40 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	1,05%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0,50%

000000000000

B/ prêt plus foncier d'un montant de 837 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA auprès de l'Olivine d'une résidence hôtel à vocation sociale de 100 logements situés avenue Charles Depéret à Perpignan

Vu la demande formulée par Immobilière 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,
Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,
Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 837 000 € qu'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA auprès de l'Olivine d'une Résidence Hôtel à Vocation Sociale de 100 logements situés avenue Charles Depéret à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	837 000 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	18 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	50 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	1,05%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0,50%

DOSSIER A ET B ADOPTES : Abstention de Mme AMIEL-DONAT, MM. GONANO, FOLCHER, Mmes RUIZ, CUBRIS, MM. VERA, AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER

000000000000

**14 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Modification de l'autorisation de lotir -
Lotissement Vernet Peyrestortes**
Rapporteur : M. KAISER

La Ville de Perpignan est le porteur du projet de rénovation urbaine qui concerne la requalification des quartiers :

- ✓ Vernet Peyrestortes
- ✓ Vernet Salanque
- ✓ Vernet Clodion Torcatis Roudayre.

Afin de permettre la mise en œuvre globale du programme d'opérations et notamment d'assurer la diversification de l'habitat sur ces sites, un permis de lotir porté par la Ville, a été délivré pour chacun des trois quartiers.

Ces permis de lotir cadrent l'aménagement urbain envisagé, et permettent le découpage foncier de ces quartiers.

Or, les tableaux de surface du permis initial n° LT 066 136 07 P0005 Vernet Peyrestortes approuvé le 7 décembre 2007, ne reprennent pas les données autorisées par le Directeur Départemental des Pyrénées Orientales le 2 mai 2007.

En vue de déposer les permis de construire selon les capacités réelles de construction, il convient auparavant de corriger ces derniers.

Le dossier de demande de modification de permis d'aménager, consiste en un réajustement de ces données numériques, dans le respect des chiffres « plafond », autorisés par l'Etat.

Les objectifs du projet de rénovation urbaine sont maintenus, à savoir la dé-densification du quartier (195 logements au départ, 101 en fin de projet soit 94 logements de moins), par l'intermédiaire de :

- la démolition,
- la reconstruction de logements neufs,
- et l'aménagement des espaces publics.

Le Conseil Municipal décide autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de lotir LT 066 136 07 P0005 Vernet Peyrestortes, conformément aux opérations engagées dans le cadre de la convention signée avec l'ANRU.

DOSSIER ADOPTE : Abstention de Mme AMIEL-DONAT, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL, Mmes CUBRIS, CARAYOL-FROGER

000000000000

15 – GESTION LOCATIVE - Programme de Rénovation Urbaine - Chemin de Neguebous - Jardins familiaux - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association "Les Jardins du Bas Vernet"
Rapporteur : M. KAISER

En complémentarité du projet de réaménagement des quartiers HLM Clodion, Roudayre et Torcatis inscrit au PNRU, la Ville de Perpignan a souhaité promouvoir la création de jardins potagers familiaux.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Rechercher la mixité sociale en favorisant le lien social entre les habitants du quartier au niveau intergénérationnel et interculturel.
- permettre aux habitants du quartier de cultiver et récolter, dans le cadre familial, des produits potagers.
- promouvoir les modes de culture d'une agriculture raisonnée et le respect du principe de développement durable dans l'aménagement et la gestion de ces jardins potagers familiaux.

Dans ce cadre une convention de partenariat a été élaborée avec l'association "Les Jardins du bas Vernet".

Cette convention porte sur la mise à disposition par la Commune de Perpignan à l'association Les Jardins du Bas Vernet d'un terrain aménagé de 4 000 m² prélevé sur les parcelles cadastrées section IN n° 225, 229, 230, et 138 au lieu dit Chemin de Neguebous. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée de 9 ans à compter de sa signature. La convention porte également sur la gestion de ces 30 jardins de 69 à 125 m² chacun, ainsi que des installations techniques (treille et coffre de rangement individuels, système d'arrosage).

Les premiers bénéficiaires de jardins potagers familiaux seront initialement sélectionnés par la Ville par un tirage au sort de candidats remplissant des critères sociaux, d'âge, et de localisation géographique dans le quartier du Bas Vernet pour une culture potagère exclusivement familiale.

Considérant l'intérêt que présente ce projet destiné à favoriser le lien social entre les habitants du quartier Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat avec l'association "les Jardins du Bas Vernet".

000000000000

16 – GESTION LOCATIVE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Atelier d'Urbanisme, 45 rue Rabelais - Renouvellement
Rapporteur : Mme CONS

Depuis la fin 1993, l'association "Atelier d'Urbanisme" travaille en collaboration avec la Ville de Perpignan notamment par ses analyses sur des opérations d'aménagement municipales ainsi que par son action d'information (expositions) à l'intention des Perpignanais.

Pour ce faire, l'association a bénéficié d'une convention de partenariat annuelle s'achevant le 30 avril 2010.

Compte tenu, d'une part, de l'intérêt et de l'efficacité du travail de l'Atelier d'Urbanisme, et vu, d'autre part, le rapport général du Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport

d'activité pour l'exercice écoulé, il convient de conclure avec l'association une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée** : 1 an, du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011
- **Travail de l'association** : organisation de la concertation avec la population en matière d'urbanisme et de tout ce qui concerne le cadre de vie des perpignanais
- **Contrôle de l'association** : fournir un compte rendu d'activité ainsi que ses comptes dûment certifiés par un commissaire aux comptes
- **Concours apportés par la Ville** :
 - Mise à disposition gratuite de locaux en rez-de-chaussée du 45 rue Rabelais d'une superficie de 242 m², ainsi que l'autorise, sur le domaine public, l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général
 - Mise à disposition partielle d'un agent de maîtrise, Mme Joëlle PROUST, à 95% d'un temps complet, en qualité d'opérateur technique et administratif, suivant décision de la commission administrative paritaire du 26 novembre 2007 accordée pour 3 ans à compter du 01/01/2008 jusqu'au 31/12/2010 et au-delà sous réserve du renouvellement de cette mise à disposition, indice brut 481, indice majoré 417, représentant un coût salarial total estimé pour l'année 2010/2011 de 38 957,43 €, dont le remboursement intégral est à la charge de l'association.
 - Octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € destinée à financer les actions menées par l'association
 - Octroi d'une subvention annuelle de 38 957,43 € correspondant au remboursement du coût salarial de la mise à disposition partielle d'un agent municipal.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention entre la Ville de Perpignan et l'association l'Atelier d'Urbanisme

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : Vote contre de Mme AMIEL-DONAT, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL, Mmes CUBRIS, CARAYOL-FROGER - Abstention de Mmes RUIZ, GASPON

000000000000

17 – FONCIER - Résorption de l'Habitat Insalubre îlot 3 – Lluçia / Tracy - 16, rue du Paradis - Acquisition d'un immeuble à la SCI LUTECE
Rapporteur : Mme CONS

La SCI LUTECE est propriétaire d'un immeuble sis **16, rue du Paradis** cadastré section **AH n° 229**.

Cet immeuble est compris dans le périmètre d'un îlot devant prochainement faire l'objet d'une procédure d'utilité publique dans le cadre de la loi du 10 juillet 1970 visant à la Résorption de l'Habitat Insalubre (loi Vivien). Ledit îlot est compris entre les rues Tracy, du Paradis, Bailly et Lluçia.

La SCI LUTECE en a accepté la cession amiable au profit de la Ville moyennant un prix de **28.850 €** comme évalué par France Domaine.

Le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du projet de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'îlot dit "Lluçia – Tracy", le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

Dossier adopté : Abstention de Mme AMIEL-DONAT, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL, Mmes CUBRIS, CARAYOL-FROGER

000000000000

18 – FONCIER - Cité HLM « SAINT GENIS DES TANYERES » - Acquisition de parcelles à l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon

Rapporteur : Mme CONS

Les parcelles cadastrées DH n°618, 619, 620, 621, 622, 623 et 624 constituent les espaces verts et voies de la **Cité HLM « SAINT GENIS DES TANYERES »**.

Par arrêté préfectoral du 26 février 2004, les voies de ladite cité HLM (parcelle DH n°624) ont été transférées et classées dans le domaine public communal.

S'agissant des **espaces verts** (DH n°618, 619, 620, 621, 622 et 623), il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public).

C'est ainsi que l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon, propriétaire, a sollicité la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant **l'euro symbolique**.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition pour l'euro symbolique ci-dessus décrite

000000000000

19 – FONCIER - Cité HLM « DIAZ » - Acquisition de parcelles à l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon

Rapporteur : Mme CONS

Les parcelles cadastrées CH n°486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496 et 500 constituent les espaces verts et voies de la **Cité HLM « DIAZ »**.

Par arrêté préfectoral du 26 février 2004, les voies de ladite cité HLM (parcelle CH n°500) ont été transférées et classées dans le domaine public communal.

S'agissant des **espaces verts** (CH n°486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495 et 496), il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public).

C'est ainsi que l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon, propriétaire, a sollicité la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant **l'euro symbolique**.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition pour l'euro symbolique ci-dessus décrite.

000000000000

20 – FONCIER - Rue Chevotet - Acquisition d'une parcelle à la SARL RIERA IMMOBILIER

Rapporteur : Mme CONS

La SARL Riera Immobilier, est propriétaire d'une parcelle non bâtie cadastrée section EL n° 963 d'une contenance de 240 m2 sise rue Chevotet à Perpignan.

La SARL Riera Immobilier a accepté de céder ladite parcelle au profit de la Ville moyennant l'**euro symbolique**.

Considérant que la parcelle cadastrée section EL n° 963 est à l'extrémité de la rue Chevotet,

Considérant que le stationnement des riverains de la rue pose des difficultés en matière de circulation et de retournement notamment des engins de collecte des ordures ménagères,

Considérant que l'acquisition permettra la réalisation d'une aire de stationnement laissant ainsi libre les parties de voirie dédiées à la circulation, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite.

000000000000

21 – FONCIER - Espace Chefdebien - Acquisition de parcelles à la SCCV les Jardins Catalans

Rapporteur : Mme CONS

Par délibération en date du 22 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition foncière des parcelles ET n° 415 et EV n° 178 (lieu dit "Espace Chefdebien") à l'euro symbolique comme prescrit par le permis de construire n° 66 136 01P0155 obtenu par la SCCV LES JARDINS CATALANS, propriétaire. Par cette même délibération, la Ville renonçait à l'acquisition des parcelles EV n° 180 et BK n° 201 afin de ne pas entraver un projet immobilier mitoyen et à la condition expresse que lesdites parcelles soit affectées à un usage de voirie.

Ce projet immobilier ayant été abandonné, il vous est proposé de revenir à l'acquisition foncière initiale complète dans les conditions suivantes :

Unité foncière : parcelles ET n° 415 (334 m²), EV n° 178 (56 m²), EV n° 180 (1096 m²) et BK n° 201 (1168 m²)

Prix : euro symbolique

Considérant, l'intérêt de l'acquisition desdites parcelles, formant le terrain d'assiette d'un cheminement piétonnier et d'une future voirie, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) annule la délibération du 22 novembre 2007,
- 2) approuve l'acquisition foncière des quatre parcelles ci-dessus décrites,

000000000000

**22 – FONCIER - Déclaration d'utilité Publique - Programme National de Rénovation Urbaine
- Vernet Salanque - Convention de constitution de servitudes de passage par le Syndicat
du canal du Vernet et Pia**

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, le projet de rénovation de la cité HLM Vernet Salanque a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique en date du 29 janvier 2009. Il est notamment projeté une restructuration des voiries et réseaux de la cité. Pour ce faire, ce projet comprend le franchissement, en trois endroits, du canal du Vernet et Pia.

Afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité dudit canal, il a été décidé de concrétiser les trois franchissements par le biais de servitudes de passage.

Ainsi, le syndicat du canal de Vernet et Pia reconnaît que la Ville de PERPIGNAN dispose de servitudes de passage sur le canal du Vernet et Pia :

-Sur la parcelle cadastrée section DL n°91

Fonds servant : parcelle cadastrée section DL n° 91

Fonds dominant : domaine public communal

Emprises : 10 m² et 204 m²

-Sur la parcelle cadastrée section DL n° 270

Fonds servant: parcelle cadastrée section DL n° 270

Fonds dominant : domaine public communal

Emprises : 152 m²

- Conditions particulières

- Les servitudes seront destinées à la réalisation de liaisons piétonnes ou véhicules entre les deux rives du canal du Vernet et Pia

- Elles seront établies à titre réel et perpétuel moyennant une indemnité globale et forfaitaire de **75 €** comme évalué par France Domaine

- La ville de PERPIGNAN s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art sans porter aucun préjudice à la continuité et l'intégrité du canal du Vernet et Pia.

- Par voie de conséquence, la Ville de Perpignan ou les entreprises qu'elle missionnera pour la réalisation des travaux, pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non identique, des ouvrages à établir.

Les travaux et l'entretien ultérieur des ouvrages seront à la charge exclusive de la Ville de PERPIGNAN.

Considérant l'intérêt du projet ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention de servitude ci-dessus décrite.

DOSSIER ADOPTE : Abstention de Mme AMIEL-DONAT

000000000000

23 – FONCIER - Avenue de Bruxelles - déclassement du domaine public d'une partie de voirie

Rapporteur : Mme CONS

La Ville souhaite déclasser une partie de voirie de l'avenue de Bruxelles inutilisée depuis la fermeture du passage à niveau.

Cette partie de voirie a une contenance de 597 m² environ.

Ledit espace constitue un délaissé de la voirie hors voie de circulation.

Considérant que si ce terrain relève du domaine public communal il n'a, en aucune manière, de fonction de desserte ou de circulation

Le Conseil Municipal décide

1. De prononcer le déclassement du Domaine Public de l'emprise de 597 m² environ, partie de voirie de l'avenue de Bruxelles inutilisée conformément à l'article L141.3 du code de la voirie routière.

DOSSIER ADOPTE : Abstention de Mme AMIEL-DONAT, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, M. AMIEL

000000000000

24 - GESTION DE L'ASSEMBLEE - Centre Hospitalier Maréchal Joffre de Perpignan - Désignation d'un représentant de la Ville auprès du Conseil de Surveillance

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance. Le décret N° 2010-361 du 8 avril 2010 en fixe leurs missions, leurs compositions ainsi que leur mode de fonctionnement.

Conformément, aux dispositions de l'article R -6143-3 du décret précité, le Conseil de Surveillance composé de 15 membres comprend, au titre des représentants des collectivités territoriales pour les établissements publics de ressort communal :

- Le Maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne et un autre représentant de cette commune.

En conséquence , il vous est proposé de procéder à la désignation de ce représentant au sein des membres du Conseil Municipal, en dehors du Maire, membre de droit du Conseil de Surveillance.

Où l'exposé du rapporteur, et après scrutin, le Conseil Municipal désigne M. Richard PULY-BELLI, Adjoint au maire en qualité de représentant de la Ville auprès du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Maréchal Joffre de Perpignan

ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO, Mme GASPON, M. FOLCHER, Mme RUIZ, M. VERA, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER, M. CODOGNES, Mme RIPOULL, M. PULY-BELLI

000000000000

25 - INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION - Convention de mise à disposition de données géographiques entre le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la réalisation, par la société FIT CONSEIL, du référentiel de l'orthophotographie et du modèle numérique de terrain (MNT) 2009 associé, le syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon a décidé d'adresser à chacun de ses membres (77 communes et 6 EPCI), ainsi qu'à l'Agence d'Urbanisme Catalane les données correspondant à leur territoire.

Le présent accord a pour objectif de définir les conditions et les modalités d'exploitation de l'orthophotographie et du modèle numérique de terrain 2009 correspondant à chaque territoire et d'accorder, à chacun des membres du Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon, une exploitation partielle des données et droits de diffusion et de reproduction.

L'entrée en vigueur de la présente convention de mise à disposition des informations géographiques et la livraison des données ne pourront être effectives qu'après signature du document par les parties intéressées.

La présente convention est établie pour une transmission des données à titre gracieux et sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la présente convention avec le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon ;

000000000000

MOTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA FERMETURE DU COLLEGE Albert CAMUS

Rapporteur : M. LE MAIRE

« Nous, Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, exigeons le maintien du Collège CAMUS et son développement. Le collège CAMUS est absolument indispensable dans cette zone urbaine à la mixité sociale difficile.

Comme pour le lycée Jean Lurçat, des travaux auraient dû être entrepris lourdement sur le Collège CAMUS. Cela n'a pas été le cas et le Conseil Général a laissé glisser ce collège vers le bas, pour invoquer aujourd'hui sa baisse d'effectifs...

Le Conseil Général a donc délibérément organisé la chute de ce collège – pour négocier peut-être d'autres collèges ailleurs ?

Où vont aller les élèves ? Quelle répartition des effectifs dans les collèges de la Ville ? Ceux qui sont prévus pour l'accueil de ces élèves sont saturés ou très éloignés. Les élèves devront-ils aller dans des collèges extérieurs (Claira, Millas dont Messieurs l'inspecteur d'Académie et le Président du Conseil Général viennent d'annoncer la création) ?

Nous exigeons que tous les efforts soient entrepris par le Conseil Général pour assurer la continuité du collège CAMUS, soit par une réhabilitation du site actuel, soit par une réinstallation du collège sur les terrains réservés par la Ville, situés à proximité, sur la zone « Pou de les Colobres ». ».

**Motion adoptée par 44 voix pour
8 REFUS DE VOTE DE Mme AMIEL-DONAT, M. GONANO, Mme GASPON, M. FOLCHER,
Mme RUIZ, M. VERA, Mme CUBRIS, Mme CARAYOL-FROGER
ABSTENTION DE M. CODOGNES, Mme RIPOULL
M. AMIEL ne participe pas au vote**

0000000000

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA FETE DE LA SAINT JEAN COMME FETE NATIONALE
DES PAYS CATALANS**

Rapporteur : M. HALIMI

Depuis quinze ans, la Ville de Perpignan a fait de son appartenance culturelle, historique et linguistique à l'ensemble des terres de langue catalane (els Països catalans), l'un des axes majeurs de sa politique culturelle méditerranéenne.

Dans ce cadre, le développement de la fête de la Saint Jean, indissociable de la transmission de la flamme du Canigou, montagne sacrée des Catalans dans les villages du nord et du sud de la frontière, et par ailleurs, festa Major de la Ville de Perpignan, s'impose comme une évidence.

La Ville de Perpignan, Capitale de la Culture catalane 2008 est sollicitée par Omnium Cultural pour signer une motion en faveur de la déclaration de la Fête de la Saint Jean comme Fête nationale des Pays Catalans.

Motion adoptée : Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, GONANO, AMIEL

TRADUCTION EN CATALAN :

Des de fa quinze anys, la Vila de Perpinyà ha fet de la seva pertinença cultural, històrica i lingüística al conjunt de les terres de parla catalana (els Països Catalans), un dels eixos majors de la seva política cultural mediterrània.

En aquest marc s'imposa com una evidència el desenvolupament de la festa de Sant Joan, d'una banda perquè és indissociable de la transmissió de la flama del Canigó, la muntanya sagrada dels catalans, als pobles del nord i del sud de la frontera, i d'altra banda perquè és la Festa Major de la Vila de Perpinyà.

La Vila de Perpinyà, Capital de la Cultura Catalana 2008 ha estat sol·licitada per Òmnium Cultural per a signar una moció a favor de la declaració de la Festa de Sant Joan com la Festa Nacional dels Països Catalans.

Motion adoptée : Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, GONANO, AMIEL

00000000000000

L'ordre du étant épuisé la séance est levée à 19 H 10